

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023 à 18 HEURES 30

Étaient présents: Mme PAGANIN – M. ROUSSEL – Mme DUVAL – Mme TRENTIN – M. ROSSI
Mme CHARLEVOL – Mme DELIZY – Mr FINOCCHIARO – Mr CHARBIT – Mme GUIAUD
M. EININGER – M. DEGORCE – M. HEINTZ
M. MERO – Mme LE MOINE – Mme BONTOUX – M. LALANDE

Étaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir: Mme MAROT par M. ROSSI –
M. DOS SANTOS par M. ROUSSEL – M. LE VAN par Mme DUVAL – Mme BOUKOBZA à Mme
TRENTIN - Mme GARENTE par Mme BONTOUX

Était absent: M. VINCENT

Secrétaire de séance: Florent ROSSI

Madame le Maire indique que le PV de séance du 23 septembre 2023 a été transmis aux membres du conseil et en demande la validation.

Madame LE MOINE sollicite la correction suivante au niveau de la délibération numéro 1 "Convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants":

Il s'agit de remplacer la phrase suivante "Madame LEMOINE fait état du fait que les chats opérés sont listés et que de ce fait, ils appartiennent à la Mairie" par "Mme LE MOINE fait état du fait que les chats opérés sont listés à la mairie. Après stérilisation des chats, les chats changent de catégorie, ils passent de chats errants à chats libres ce qui permet aux associations de les nourrir légalement, alors qu'il est interdit de nourrir sur la voie publique les animaux errants."

Le PV de la séance du 23 septembre 2023 est validé.

Madame le Maire effectue la lecture des délibérations de la précédente séance et des décisions.

Madame le Maire fait état des différentes subventions allouées par la commission permanente du Conseil Départemental:

- 28 103 euros en vue de la rénovation de l'ancienne école afin d'accueillir les locaux du CCAS, soit 50% du coût des travaux estimé à 56 207 HT
- 3 500 euros pour l'organisation de la Fête patronale les 16 et 17 septembre 2023, dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention
- 1 500 euros pour la distribution de colis de Noël aux personnes âgées le 11 décembre 2023, dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention
- 600 euros pour l'organisation du repas champêtre des Anciens d'Auribeau du 27 septembre 2023, dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention

La commission permanente du Conseil Départemental a également attribué à la commune la somme de 206 502,00 euros pour le fond de péréquation des droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux et 2 103,00 euros pour le fonds de péréquation de la taxe professionnelle.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Madame le Maire informe l'assemblée que cette année au titre de la répartition du FPIC 2023 (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), M. le Président de la CAPG a souhaité une répartition qui soit à l'avantage des petites communes. Pour Auribeau nous aurions dû payer au titre du FPIC 35 311 € et grâce à la prise en charge partielle de la CAPG nous ne payerons que 21 159 €.

En séance du 23 septembre 2023, Madame le Maire a fait part à l'assemblée des conclusions du rapporteur public, dans le cadre du dossier contentieux de la commune avec la SARL PALLAS, en indiquant que ces conclusions étaient favorables aux intérêts de la commune. La décision prise par le Tribunal Administratif de Nice, le 3 octobre 2023 a confirmé les conclusions du rapporteur public.

La commune a gagné ce procès contre la SARL PALLAS Immobilier qui a été condamnée à payer à la commune la somme de 2000 euros en application de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative

Avant de débiter l'ordre du jour, Madame le Maire demande à l'assemblée la possibilité de voter une délibération supplémentaire non inscrite à l'ordre du jour. Cette délibération concerne une reprise de concession funéraire.

Madame le Maire propose un vote à main levée ou bien à bulletin secret.

La première option est retenue.

L'approbation de l'ajout de cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L 2223-15 du CGCT la Commune peut reprendre les concessions échues non renouvelées du cimetière communal, en respectant le délai de 2 années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

Un courrier a été adressé à la famille et un affichage a été apposé sur la concession.

Notre cimetière étant arrivé à saturation, il est important de pouvoir reprendre cet emplacement.

- N°43 AC : Mme BLAISE expirée le 30/07/2021+2 ans = 30/07/2023

VOTE: UNANIMITE POUR PRENDRE ACTE DE LA CONCESSION CI-DESSUS NON RENOUVELEE PAR LA FAMILLE QUI SERA REPRISE A LA DATE D'EXPIRATION (30/07/2021 + 2 ANS (SOIT le 30/07/2023))

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION NUMERO 1

Projet de séjour du Conseil Municipal des Jeunes: Proposition de prise en charge des frais d'hébergement

Monsieur ROSSI présente cette délibération.

Cette délibération concerne une demande de prise en charge d'un voyage à Paris pour le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) durant 2 jours et une nuit.

A l'occasion des questions diverses, lors de la séance du 23 septembre 2023, un rappel a été fait des actions menées par le CMJ depuis janvier 2023.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

En effet, depuis le début de l'année, le CMJ explore la thématique de la citoyenneté, thématique importante face au désengagement des jeunes de la vie citoyenne, détournement des urnes etc...

L'explication de la vie démocratique dans le pays s'est également réalisée par les échanges qui se sont tenus avec des parlementaires en mars et en juin 2023, en lien avec le CMJ de Séranon. Ce projet de séjour s'inscrit également dans le cadre du renouvellement du CMJ qui aura lieu en 2024. Il permet également de marquer l'expérience de ces deux années et de clôturer l'investissement des conseillers municipaux des jeunes.

En ce qui concerne la prise en charge de ce séjour, il est prévu un double financement:

- Une aide au transport de 100 euros par enfant maximum a été votée lors du dernier conseil d'administration du CCAS. Les accompagnateurs prendront en charge leurs propres frais.
- La commune prendra en charge 1 nuit dans un hôtel pour un nombre maximum de 14 jeunes et d'accompagnateurs. Monsieur ROSSI indique qu'une dizaine de jeunes devraient y participer et qu'un devis, sur la base de 20 personnes a été reçu, s'élevant à 1 200 euros.
- Les ventes issues de la tenue de deux buvettes organisées par Aura Bella Cultura lors de manifestations ont permis de récolter 700 euros qui financeront une partie des frais de séjour. Cette somme a été reversée au CCAS. Les frais de la commune sont allégés.
- Les repas seront pris en charge par les familles.

Sont également prévues la visite de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi que la possibilité d'assister aux questions au gouvernement.

Question:

Monsieur LALANDE: il regrette que des jeunes déjà inscrits dans la citoyenneté participent à ce séjour à la place d'autres jeunes. Il estime qu'il s'agirait de disposer d'un engagement de davantage de jeunes, moins sensibles à cette thématique.

Monsieur ROSSI: il n'y a pas de critère "discriminatoire" pour faire partie du CMJ. Même les jeunes éloignés de la citoyenneté peuvent s'inscrire au CMJ.

Pour preuve, Mr ROSSI indique que des parents ont inscrit leur enfant de 9,10 ans pourtant éloignés au départ de la citoyenneté et qui maintenant se mobilisent pour participer aux commémorations patriotiques.

Monsieur ROUSSEL: c'est une opportunité pour les jeunes de visiter le Sénat

Monsieur EININGER: il serait intéressant de mettre en place une opération de parrainage et qu'un conseiller municipal des jeunes puissant emmener avec lui, un camarade. Il s'agit d'un projet auquel on pourrait penser à l'avenir.

VOTE:

POUR: 19

ABSTENTIONS: 3 - Mr LALANDE, Mme BONTOUX, Mme GARENTE

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION NUMERO 2

Examen d'un projet de convention de partenariat entre la Commune et l'Etat relative à la vidéo protection urbaine

Le Maire rappelle au conseil municipal que la présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la commune d'Auribeau-sur-Siagne pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des unités du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes, par la commune d'Auribeau-sur-Siagne, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection urbaine implanté sur la commune.

Cette convention s'inscrit dans la continuité de l'arrêté préfectoral N° 20180559-20230581 du 20 juillet 2023 qui autorise la commune à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine et l'accès aux images et aux enregistrements aux personnels de la gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités,

La réalisation du déport de la vidéoprotection de la commune vers les services de la gendarmerie de Pégomas est nécessaire afin de faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique.

La commune d'Auribeau-sur-Siagne n'était pas reliée, à l'instar de la commune de Pégomas ou de la Roquette-sur-Siagne.

Monsieur ROUSSEL: la commune avait le choix entre une solution de location ou d'achat. La solution d'achat a été choisie par la commune sur 5 ans. Monsieur ROUSSEL explique que le fait d'avoir investi dans la fibre est plus simple à gérer pour la commune.

Monsieur MERO demande si le matériel fourni par la commune devait être compatible avec celui de la gendarmerie. Il est répondu que oui.

Monsieur ROUSSEL: à l'heure actuelle, la commune dispose de 21 caméras. Après la réalisation de la liaison avec la gendarmerie, il sera évalué le nombre de caméras supplémentaires que la commune pourrait acheter.

Madame le Maire ajoute, à titre information des membres du conseil que le département des Alpes-Maritimes, à l'initiative de Monsieur CIOTTI, va mettre en place un système de vidéoprotection sur tout le département.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOTE: UNANIMITE pour l'approbation de la convention de partenariat entre la commune d'Auribeau-sur-Siagne et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction

DELIBERATION NUMERO 3

CAPG: Présentation du rapport d'activité et du compte administrative 2022 -Mise à jour de la section dédiée à l'eau et à l'assainissement

Madame le Maire rappelle que le rapport d'activité de la CAPG pour l'année 2022 a été communiqué à tous les maires de la CAPG, conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Une modification a été portée et vise exclusivement à apporter des précisions sur l'organisation de l'eau sur le Pays de Grasse. Il s'agit d'une erreur de version du fichier.

Le paragraphe suivant a été ajouté à la section Eau et Assainissement:

« L'organisation de l'eau sur le Pays de Grasse

Afin de répondre aux besoins et aux spécificités de son territoire, le Pays de Grasse exerce la compétence "Eau potable" à travers un service communautaire, une régie des eaux, une Société d'Economie Mixte (SME) et 3 syndicats :

> Service de l'Eau et de l'Assainissement de la CAPG : Grasse (production source de la Foux et distribution).

> Régies des Eaux du Canal Belletrud (RECB) : Amirat, Briançonnet, Cabris, Collongues, Gars, Escragnoles, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Spéracèdes.

> SEML Eaux de Mouans : Mouans-Sartoux,

> Syndicat intercommunal des trois Vallées (SI3V) : Séranon, Caille, Valderoure, Saint-Auban, Andon.

> Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF) : Grasse, Mouans-Sartoux (production seule sources du Foulon et des Fontaniers).

> SICASIL : Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas ».

Madame le Maire précise qu'en ce qui concerne la commune, il n'y a pas de changement puisque le SICASIL demeure le syndicat compétent.

Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre acte du rapport d'activité 2022 et de la modification afférente à la section eau et assainissement.

VOTE: UNANIMITE – Le conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 et des précisions apportées à la section Eau et Assainissement.

DELIBERATION NUMERO 4:

Proposition de renouvellement du contrat de prestations de service pour la gestion de la fourrière animale

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dans le cadre des pouvoirs de police du Maire et conformément à l'article L 211-22 du Code Rural, la divagation des animaux errants et/ ou dangereux est de la compétence du Maire.

De plus, la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux a renforcé les pouvoirs de police du maire, parallèlement il met à la charge des communes et des maires de nouvelles obligations dont celle de disposer d'une fourrière communale. A défaut, rien ne fait obstacle à ce qu'une fourrière fasse l'objet d'une gestion indirecte dans le cadre d'une délégation de service public.

Des conventions de prestations de services ont été passées durant plusieurs années afin d'assurer la capture, le ramassage et le transport des animaux errants sur la voie publique, dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de protection animale et de police sanitaire de la rage.

En 2016, la commune a fait le choix de recourir à la société **GROUPE SACPA**. Ses missions assurées 24h/24h et durant les 7 jours de la semaine, sont axées sur:

- La capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kgs
- La gestion de la fourrière animale

Le prix était basé sur un forfait annuel de 1,375 euros HT par habitant, soit 4.548,50 euros HT/an, pour la capture des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés, l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et l'exploitation de la fourrière animale (les frais afférents au traitement des cadavres restant à la charge du prestataire).

Par conséquent, en séance du conseil municipal du 25 novembre 2019, il a été voté à l'unanimité le passage d'une convention de prestations de services avec la société **GROUPE SACPA**, pour la gestion de la fourrière animale, à partir du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 1an, renouvelable 3 fois, par tacite reconduction.

Le Maire propose de signer un nouveau contrat de prestation de service pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible tacitement 3 fois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Les modalités du contrat demeurent inchangées, sauf au niveau des articles suivants:

- Art. 10 : Prix : le coût de la prestation est basé sur un forfait annuel calculé en fonction

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (recensement de la population 2020 en géographie au 01/01/2023). La population légale totale étant de 3243 habitants (contre 3308 lors de la signature du premier contrat), le forfait annuel proposé est de 1, 479 euros HT par habitants, soit un coût annuel global de 4.796,40 euros HT (augmentation de 247,90 euros).

- Art 15 : Modalités de résiliation : « *Par dérogation à l'arrêté du 30 Mars 2021 (en lieu et place de l'arrêté du 19 janvier 2009), la collectivité devra respecter un préavis de 3 mois pour notifier la résiliation des prestations au titulaire. Les prestations exécutées durant cette période de préavis sont dues en totalité au prestataire* ».
- Art 17 : Lieu d'exécution : Le lieu d'accueil des animaux a changé : « *L'accueil des animaux en fourrière sera réalisé en notre centre animalier de : FALICON/MOUGINS/TOURETTE* ».
- Art 21 : Gestion des animaux en fourrière : « *Cas particuliers : sont ajoutés « Les chiens de 1^{ère} et de 2^{nde} catégorie ainsi que les gardes sociales* ».
- Article 23 : Traçabilité et reporting : Le paragraphe suivant a été ajouté « *Le Groupe Sacpa s'engage à respecter les engagements visés par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République...* ». Il est également ajouté les « *Sanctions encourues pour sévices graves ou actes de cruauté envers les animaux, mentionnées à l'article 521-1 du code pénal. Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende* ».

VOTE : UNANIMITE pour le renouvellement de la convention de prestation de services avec la société **GROUPE SACPA** pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

DELIBERATION NUMERO 5

Délibération N°06072023/06: correction de deux erreurs de frappe (augmentation loyer "par mois" au lieu de "par an" ainsi que de la durée du bail).

En séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2023, la demande présentée par le centre « Les Petits Cavaliers » dont l'exploitation est assurée par Madame GRIFFOULD, tendant à louer à la commune une parcelle de terrain complétant son bail actuel existant, a été soumise au vote du Conseil Municipal.

Cette demande a été acceptée à l'unanimité.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Il s'est cependant glissé deux erreurs de frappe dans ladite délibération puisqu'il a été indiqué en ces termes :

« Le Conseil oui le Maire en son exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ACCEPTE** la demande de Madame GRIFFOULD du centre « Les petits Cavaliers » d'étendre son terrain de 135 M2
- **DIT** que Madame GRIFFOULD règlera la somme de 135 euros mensuels supplémentaires, à compter du 18 octobre 2023
- **DIT** que le contrat de bail commercial qui sera renouvelé à compter du 18 octobre 2023 pour une durée de 3 ans prendra en compte l'augmentation de loyer, liée au rattachement d'une nouvelle parcelle ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes qui ne sont pas conformes au vote du conseil:

- Le loyer supplémentaire s'élève à la somme de 135 euros annuels et non mensuels
- La durée de renouvellement du contrat de bail est de 9 ans et non de 3 ans

VOTE: UNANIMITE. Le Conseil valide les 2 corrections suite à 2 erreurs de plume.

DELIBERATION NUMERO 6

Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de policier municipal

Madame le Maire sollicite le conseil afin d'être autorisée à créer un poste permanent de policier municipal.

Madame le Maire rappelle qu'elle avait déjà parlé de ce projet aux membres du conseil.

La motivation du recrutement réside dans la prévention. A ce titre, les missions qui incombent aux policiers municipaux résident dans le maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publiques.

Madame le Maire indique que les missions des policiers municipaux s'exercent sur le terrain et au contact du public.

Madame le Maire rappelle que l'agent recruté sera chargé d'exercer les pouvoirs de police de l'autorité territoriale et les missions de police spéciale.

Madame le Maire précise que les policiers municipaux disposent du pouvoir de réprimander et que ces pouvoirs sont complémentaires à ceux des agents de surveillance de la voie publique.

Question de Monsieur MERO: Est-il prévu que la personne recrutée puisse assurer ses missions du lundi au lundi, c'est-à-dire en incluant les weekend, qui constitue la période durant laquelle la nécessité de verbaliser est plus prégnante?

Madame le Maire indique que ce point sera pris en compte dans le cadre du recrutement qui sera effectué par la commune.

Madame le Maire précise également que l'idéal serait de recruter deux policiers municipaux.

Madame le Maire rappelle également qu'à ce jour, la commune dispose de deux agents de surveillance de la voie publique (1 agent en fin de contrat et 1 agent proche du départ en retraite).

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOTE: UNANIMITE pour la création d'un poste de policier municipal et pour procéder au recrutement

DELIBERATION NUMERO 7

Création d'un emploi non-permanent d'aide cuisinier suite à un accroissement temporaire d'activité - Article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement de l'équipe de cuisine, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Au regard des tâches et missions à effectuer, Madame le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024 un emploi non-permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du restaurant scolaire.

VOTE: UNANIMITE pour la création d'un emploi non-permanent relevant du grade des adjoints techniques pour effectuer les missions d'aide cuisinier.

DELIBERATION NUMERO 8

Proposition d'avenant au bail de réhabilitation - Place de l'Eglise - SOLIHA 06

Madame le Maire indique qu'une rencontre a eu lieu avec les professionnels de SOLIHA 06 en mai 2023, puis en juin 2023.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 20 septembre 2004, le conseil municipal a décidé de signer un bail de réhabilitation pour 3 logements, au 3 place de l'Eglise avec le PACT des Alpes-Maritimes pour une durée de 12 ans, pour la période du 30 novembre 2006 au 30 novembre 2018.

Durant cette période, des travaux d'amélioration de l'habitat ont été réalisés.

Par délibération du 30 juillet 2016, le conseil municipal a accepté de prolonger le bail de réhabilitation pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2023.

Madame le Maire précise que SOLIHA 06 doit transmettre à la commune le dossier complet, notamment, les états des lieux des appartements, les diagnostics et décompte de charges.

Dans l'attente de recevoir ces pièces, Madame le Maire propose à l'assemblée une prorogation de 6 mois du contrat de bail à réhabilitation, de la commune avec SOLIHA 06.

Une nouvelle délibération sera ensuite proposée et soumise aux membres du conseil municipal, quant au choix de confier la gestion locative des 3 appartements à SOLIHA 06 ou bien pour la commune de reprendre à sa charge, cette gestion locative.

Monsieur MERO se demande si le souhait de SOLIHA 06 n'est pas de conserver la gestion locative, sans la prise en charge de la rénovation.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Madame le Maire confirme le questionnement de Monsieur MERO en précisant que l'intérêt pour la commune serait effectivement de conserver l'axe relative à la rénovation.

VOTE: UNANIMITE pour prolonger le contrat de bail à réhabilitation de la commune avec SOLIHA 06, le temps de disposer de l'ensemble des pièces manquantes et de décider dans un second temps des modalités de gestion locative des 3 appartements.

DELIBERATION NUMERO 9

Décision modificative N°02 - Ajustements

Madame le Maire indique qu'en fin d'année, il est toujours réalisé un point sur le budget.

Le tableau afférent à cette décision modificative est projeté à l'ensemble des membres du conseil municipal.

CH/011	DIMINUTION DES DEPENSES	DEPENSES	CH/012	AUGMENTATION DES DEPENSES	DEPENSES
60612	Energie-Electricité	- 15 000	633	Impôts, taxes et vers.ass./ rémunérations (autres organismes)	3 000
61524	Entretien et réparations sur bois et forêts	- 20 000	6413	Personnel non titulaire	13 000
613	Locations	- 5 000	64168	Autres emplois aidés	11 000
622	Rémunérations intermédiaires et honoraires	- 5 000	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	23 000
615221	Bâtiments	- 5 000			
	TOTAL 011 : Charges à caractère général	- 50 000		Total 012 : Charges de personnel et frais assimilés	50 000

Madame le Maire précise qu'il s'agit de simples virements de crédits entre deux chapitres du 011 vers le 012.

En effet, il convient de rajouter des crédits en rémunération du personnel à cause d'éléments non connus lors de la préparation du budget primitif 2023.

A savoir :

Deux agents titulaires, ont demandés la validation de leurs services de non titulaires, auprès de la CNRACL pour un montant de 21 097,41 euros. Dépenses obligatoires.

Suite des absences maladie de 4 agents titulaires, nous avons dû avoir recours à des contractuels pour leurs remplacements dans l'intérêt du service.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Question de Monsieur EININGER: la question concerne le compte 61524 "Entretien et réparations sur bois et forêts". Monsieur EININGER demande pourquoi il a été provisionné, en début d'année 2023, un montant si important sur ce compte.

Madame le Maire indique que la question serait posée à Magali ABRIL.

VOTE pour l'approbation de la décision budgétaire modificative N°02 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement

POUR: 20

ABSTENTIONS: 2 – Mr MERO – Mme LEMOINE

DELIBERATION NUMERO 10

Projet d'ouverture par anticipation de crédits budgétaires d'investissement au 01/01/2024 avant vote du budget primitif

Madame le Maire rappelle que si les commandes d'investissement sont réalisées avant le 1er Janvier de l'année N+1, il est possible de passer ces dépenses en RAR (reste à réaliser).

Si à partir du 1er Janvier 2024, la commune souhaite présenter des dépenses en investissement, il faudra attendre le vote du budget 2024, qui n'aura pas lieu avant le 15 avril de l'année 2024.

La délibération qui est présentée aux membres du conseil municipal permet l'ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget et de pouvoir ainsi répondre à des besoins urgents, en investissement, de la commune.

Madame le Maire précise que cette possibilité est offerte à la commune depuis qu'elle est passée de la nomenclature comptable M14 à M57.

Question posée par Monsieur LALANDE: serait-il possible de présenter le vote du budget plus tôt?

Madame le Maire indique qu'elle verra ce qui est possible avec les services administratifs.

Madame le Maire est autorisée à engager des dépenses d'investissements nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 822 000,00 euros, soit moins de 25% de 6 430 347,64 euros correspondant au quart des crédits ouverts en 2023.

VOTE:

POUR:18

CONTRE: 4 – Mr HEINTZ, Mr LALANDE – Mme BONTOUX – Mme GARENTE (pouvoir de Mme BONTOUX)

QUESTIONS DIVERSES

- Information relative au partenariat de la commune avec l'association 30 millions d'amis :

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Madame TRENTIN indique que suite à la signature de la convention de la commune avec l'association 30 millions d'amis en 2023, 10 chats ont pu être stérilisés.

Dans la mesure où il reste un crédit de 450 euros, Madame TRENTIN indique que la nouvelle convention pour l'année 2024 pourra être signée en mars 2024 (avec une présentation et validation, en amont, aux membres de l'assemblée).

- Information sur la salle du Portail :

Madame DELIZY informe le conseil que des miroirs ont été installés suite à la demande des associations.

- Informations sur les travaux réalisés :

Monsieur ROUSSEL informe des travaux suivants:

- **Groupe scolaire du Bayle** :

- Audit du parc informatique en vue d'une amélioration du système et d'une mise en place d'une maintenance avec le concours du SICTIAM

- **Ecole élémentaire** : Rénovation des plafonds et éclairages de 3 salles de classes -travaux prévus aux vacances de Noël (les travaux de toutes les classes de primaires seront terminés)
Changement de deux pompes à chaleur défectueuses
Installation des films protecteurs de chaleur

- **Eglise** : Rénovation du bâtiment, de deux tableaux et mise en sécurité des objets classés.
Lancement d'un marché maîtrise d'œuvre début 2024 suivi de demandes de subvention et d'un appel au mécénat

-**Extension du cimetière** : assistance à maîtrise d'ouvrage par l'agence 06 du département. Etudes préalables en cours de réalisation.

- **Maison des Associations**: projet d'accessibilité aux personnes handicapées – L'agence 06 est également mobilisée.

- **Rénovation de l'ancienne école**: il est prévu la rénovation des bureaux du haut.

- **Déplacement du jeu d'enfants de la Mouronne** vers sous Barri et **déplacement du monument aux morts** pour permettre l'extension du cimetière

- **Moulin du Sault**: Rénovation du sol de la cuisine qui n'est plus étanche pour permettre le déplacement du point info tourisme dans la salle qui se trouve au-dessous.
Rénovation de la roue.

- **Travaux routiers** :

- Chemin de Carel: en cours de finition
- Route de Cannes et de Grasse : aménagement de sécurité (2 ralentisseurs et 2 passages cloutés) - priorité à droite sur la route de Clavary
- Chemin de la Grotte, parking sous Barri, chemin du Gabre : rénovation routière
- Parking groupe scolaire, parking sous Barri réaménagement
- Parking REY: 2ème portique en réparation

Divers:

- Les abris poubelles Bayle/ Passerelles sont terminés, en lien avec la CAPG

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur DEGORCE intervient en indiquant que les membres de son groupe pour la transparence de la vie publique se sont réunis le 10 novembre 2023.

A la suite de cette rencontre, le groupe a fait une demande à la commune le 18 novembre 2023. Il indique qu'il a reçu une réponse immédiate à ses questions ainsi qu'une proposition de date rapide pour venir consulter les dossiers en mairie.

Il indique également être satisfait puisque Monsieur ROUSSEL lui a proposé de venir quand il le souhaitait en mairie afin de consulter les dossiers sollicités.

Monsieur DEGORCE indique également être en attente de la part de Monsieur ROUSSEL d'une proposition de date de présentation des travaux de l'école.

Madame le Maire indique également que les synthèses des délibérations sont dorénavant transmises aux membres du conseil, en amont de la séance.

Il s'agit du second envoi, le premier envoi ayant été fait à l'occasion de la tenue du conseil municipal du 23 septembre 2023.

Madame le Maire quitte la séance pour la présentation du dernier point des questions diverses présenté par Madame DELIZY.

- Compte-rendu de la commission municipale :

Madame DELIZY indique que les retours sur les travaux des membres de la commission sont positifs.

- en ce qui concerne la requête en sursis à exécution: elle a été effectuée par Maître MASQUELIER
- la constitution de partie civile de la commune dans le cadre d'une enquête en cours concernant une éventuelle prise illégale d'intérêt est également réalisée par Maître MASQUELIER
- suite à la parution de 2 articles dans Nice-Matin, une demande de droit de réponse à été faite mais elle n'a pas été diffusée par Nice-Matin.

Madame DELIZY donne la parole à Monsieur EININGER.

Monsieur EININGER indique qu'il est souhaitable de revenir sur cet article. En effet, il précise que cet article, par sa parution a eu pour but de "*discrediter les membres de la commission en faisant passer l'ensemble des conseillers municipaux pour des demeurés*".

Monsieur EININGER estime que cet article fait de la "*désinformation auprès des auribellois*".

Monsieur EININGER rappelle que la demande de droit de réponse a bien été faite auprès de Nice-Matin et qu'en absence de parution, il va effectuer la lecture de ce droit de réponse:

"Suite à l'intervention de l'avocat de Madame PAGANIN (articles parus le 24 septembre 2023 ainsi que le 28 septembre 2023) pour indiquer que la consultation de partie civile de la commune d'Auribeau-sur-Siagne était une erreur grossière et une hérésie procédurale, les membres de la commission apportent les précisions suivantes.

D'une part, ils regrettent le caractère inapproprié de l'intervention directe d'un avocat alors même que Madame le Maire est officiellement dessaisie de ce dossier et n'a donc plus aucune vocation à commenter les positions prises par la commune dans le dossier la concernant.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D'autre part, le fait pour la commune d'Auribeau-sur-Siagne, d'avoir été condamnée à une somme de 436.239 euros sans avoir pu se défendre lui donne évidemment une qualité de victime et il lui appartient de défendre ses droits.

C'est pourquoi, puisque le procureur de la République a décidé d'ouvrir une enquête préliminaire autour d'un conflit d'intérêts entre les intérêts personnels de Madame PAGANIN en sa qualité de maire et en sa qualité personnelle, le conseil municipal a décidé de faire valoir sa qualité de victime dans le cadre de l'enquête en avisant le procureur de la République (article 3 du code de procédure pénale).

Enfin, les membres de la commission espèrent que cette prise de position publique de l'avocat du maire restera une initiative isolée sachant qu'ils ne se laisseront pas déstabiliser en continuant de défendre de manière impartiale les intérêts de la commune”.

Monsieur EININGER rappelle que *“la commission municipale ne fait pas de politique mais assure le suivi de la procédure”.*

En ce qui concerne la réponse de la Société de Courtage des Barreaux (SCB) afférente à la demande d'engagement de responsabilité civile de Maître CHRESTIA par la commune, Monsieur DEGORCE indique que *“Maître CHRESTIA n'est responsable de rien...”.*

En effet, pour que la responsabilité de Maître CHRESTIA soit engagée, il faudrait que la perte de chance de la commune soit *“certaine et définitive”.*

Dans ce contexte, Monsieur DEGORCE s'interroge sur l'opportunité de porter plainte au pénal contre Maître CHRESTIA.

Monsieur DEGORCE précise que le but de la commission est de défendre les intérêts des auribellois.

Madame le Maire revient en salle du conseil et procède à la clôture de la séance, en l'absence de questions supplémentaires de la part de l'assemblée.

Florent ROSSI
Secrétaire de séance



Michèle PAGANIN
Maire

